

COMMUNE DE MALAFRETAZ
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

Sommaire :

1. Cadre Général
2. Compte Administratif 2021
3. Reprise des résultats 2021
4. Budget Primitif 2022

1. Cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 28 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes incluant notamment les charges de personnels reversés à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. Compte Administratif 2021

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à 693 570.92 € alors que les dépenses sont de 570 830.82 €, ce qui porte le résultat de l'exercice à 122 740.10 €.

La crise sanitaire a impacté les dépenses de fonctionnement par l'achat de gel, de masques... Elle a entraîné également une réduction des recettes de fonctionnement par la baisse ou l'absence de location des salles communales.

La dissolution du Sivom au 31 décembre 2020 a impacté également les dépenses de fonctionnement (repas, fournitures scolaires, charges de personnel) mais aussi les recettes par la participation des familles (garderie et cantine) et de la CAF.

Les résultats du Sivom ont été intégrés au budget général 2021 de la commune :

- 1268.71 € de déficit de fonctionnement
- 36 948.85 € d'excédent d'investissement

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20220328-2022-11-BF
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à 37 405.95 €, les dépenses à 220 682.38 € ce qui génère un résultat de l'exercice déficitaire de 183 276.43 €. Le report du résultat d'investissement de 2020 d'un montant de 181 192.71 permet d'obtenir un résultat global déficitaire de 2 083.72 €.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 58 136.29 €.

3 Reprise des Résultats 2021

Le résultat d'investissement global laisse apparaître un résultat négatif de 2 083.72 €.

Le montant des restes à réaliser en dépenses de 2021 étant de 17 133 € et de 26 690 € en recettes, le besoin d'investissement étant positif, le conseil municipal a décidé de reporter le résultat de fonctionnement de 217 388.57 € en recette de fonctionnement pour 2022.

4. Budget Primitif 2022

Les recettes en fonctionnement sont estimées à 900 547 € les dépenses à 667 426 € ce qui permet de budgétiser des dépenses imprévues de fonctionnement pour 49 200 € et de prévoir un virement à la section d'investissement de 183 921.72.

Le total prévisionnel des recettes d'investissement s'élève à 281 076 € dont 183 921 € de virement de la section d'investissement €.

Des subventions attribuées pour des financements de 2021 sont également attendues en 2022 :

- 30 000 € de la Région pour le changement des menuiseries de l'école primaire de la cantine et de la mairie
- 5 500 € de l'académie de Lyon pour l'équipement informatique de l'école,
- 3 750 € au titre du fonds « transformation numérique des territoires » pour la mise en place d'un portail famille (cantine et garderie)
- 2 432 € de l'Etat pour le changement des menuiseries de l'école primaire de la cantine et de la mairie

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 60 705 €.

Les projets de 2022 :

- Aménagement du Quartier de l'Homont : le conseil municipal a travaillé sur le plan d'aménagement et les réalisations possibles.
Il a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour un montant TTC de 426 430 € et de répartir les crédits de paiement en 2022 pour 28 830 €, et en 2023 pour 397 600 €. Des demandes d'aides seront faites dans le courant de l'année 2022.
- Révision du PLU : le conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme pour 45 000 € et de répartir les crédits de paiement sur 3 ans à raison de 15 000 € par an.
- Cimetière : numérisation et enregistrement des concessions avec la mise à disposition du logiciel par le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain ; Aménagement du parking et de l'intérieur du Cimetière en vue du zéro-phyto,
- Salle d'animation : achat de nouvelles tables, reprise de l'éclairage et changement de la clôture du parking.
- Aménagement de rangements dans la salle de réunion,
- Remplacement des garde-corps des ponts de la Bévière et de la ferme équestre,

Fait à Malafretaz le 28 mars 2022.

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20220328-2022-V1-BF
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022

